

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 21-308-1922 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1912 qui organise le service des plantons.

n° 21-308-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 juillet 1922

Numéro JO  
n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro  
31 juillet 1922

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1912 organisant le service des plantons, notamment en son article 2 ainsi conçu « les plantons du service des P. T. T. chargés du service de nuit, perçoivent en outre une indemnité mensuelle de 5 francs

**Vu** les prévisions budgétaires

Sur la proposition du Chef du service des P.T.T. et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. te. Le 2ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 1912 organisant le service des plantons est modifié ainsi qu'il suit : « Les plantons du service des postes et télégraphes, chargés du service de nuit, perçoivent en outre, une indemnité mensuelle de 20 francs ». Art. 2. Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1 août 1922 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**E. Lippmann.**